



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 7 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesure préventive du Plan national d'actions Loup pour la protection des troupeaux : classement du département de la Dordogne en Cercle 3

Pour la deuxième année consécutive, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, a pris le 27 février 2023 un arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble des communes du département en Cercle 3 « zone possible d'expansion », permettant d'activer des mesures d'aide financière pour la protection des troupeaux.

Cette décision, prise après avis favorable à l'unanimité des membres de la cellule de veille départementale réunie le 08 février dernier, vise à anticiper la possible arrivée du loup en Dordogne et est motivée par l'évolution de la situation dans les départements limitrophes de la Corrèze et de la Haute-Vienne, où des prédatons potentiellement imputables au loup ont été recensées en fin d'année 2021 et au cours de l'année 2022, ce qui n'est pas le cas en Dordogne.

Le Plan national Loup prévoit 4 niveaux de zonage permettant une gradation dans l'accompagnement des éleveurs pour la protection des troupeaux :

- le cercle 3 correspond à une zone possible d'expansion, visant à anticiper l'arrivée éventuelle de l'espèce par le soutien à des mesures de protection des troupeaux ;
- le cercle 2 correspond à une zone de prédation probable, ce qui n'est pas le cas à ce jour en Dordogne ;
- le cercle 1 correspond à une zone de prédation avérée ;
- le cercle 0 correspond à un foyer de prédation.

Un dispositif d'aide financé par l'État et l'Europe permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup.

Le classement en Cercle 3 permettra notamment aux éleveurs d'être accompagnés financièrement dans l'acquisition, l'entretien et l'accompagnement technique de chiens de protection.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, un appel à projets national est ouvert. Pour l'année 2023, le dépôt des demandes doit intervenir **au plus tard le 31 juillet 2023** en ligne via ce site internet : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>.

Le Préfet de la Dordogne rappelle en outre la nécessité de signaler sans délai tout constat qui pourrait impliquer le loup via le numéro de téléphone de permanence dédié armé par les services de la Direction Départementale des Territoires, activé chaque jour de l'année : 06.81.95.96.77.

Seule cette procédure, mise en œuvre depuis juillet 2019, sera de nature à permettre l'intervention rapide sur le terrain des agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Les services de l'État restent attentifs et vigilants au suivi de la situation et organisent en toute transparence le processus de protection des élevages avec le concours de l'ensemble des partenaires membres de la cellule départementale de veille.

